

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 7 novembre 2022

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13

L'an deux mil vingt deux, le sept novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 28 octobre 2022.

Présents : Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Laurent GOUILLON, Patrice MAITRE, Anaïs PASSOT, Nicolle CHARNAY donne pouvoir à Evelyne VERNIAU, Jacques VACHER MATERNO, Romain DELAY Jessie PONSINET Hervé BARRAUD, Nathalie CHALANDE, Edith PERRIER

Absents : Audrey YVES, Hervé BARRAUD

Madame VERNIAU est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 27 septembre 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

Partage de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Saône Beaujolais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les versements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CCSB. Ce pourcentage est fixé à 17,5 %.

En effet, la CCSB assure un certain nombre de missions qui relèvent de l'aménagement en matière de développement économique, touristique, de transition écologique et en matière de gestion de certains équipements sportifs, culturels, de santé ou à destination de la petite enfance.

Afin de déterminer ce taux, les élus ont convenu de le fixer à 50 % de la proportion des dépenses d'équipements réellement effectués entre 2018 et 2020 (à savoir 44.844.000 € pour les communes et 24.251.000 € pour la CCSB soit 35 %) soit 17,5 %. Ce taux correspond également à 50% du coefficient d'intégration fiscale de la CCSB.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le principe de reversement de 17,5% de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSB,
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 et sera donc dû à compter de 2023,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mutualisation : convention de mutualisation des services 2022-2026 entre la CCSB et ses communes membres

A l'occasion du transfert de la piscine de la commune à la Communauté de communes, une première convention de mutualisation des services a été passée entre la Commune de Belleville et la CCSB en 2007.

Sur la base des principes de cette convention, depuis le 1er janvier 2009, l'ensemble des services de la Communauté de communes et de la Commune ont été organisés de façon mutualisée.

Cette organisation a connu plusieurs évolutions, notamment à l'occasion des regroupements de communautés de communes et de création de communes nouvelles.

En référence à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce projet a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2022.

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, et un ou des établissements publics dont il est membre, peuvent se doter de services communs.

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles. Il permet de regrouper les services, de mettre en commun les moyens, et de rationaliser les coûts de mise en œuvre de leurs missions.

Les conditions de ces mises en commun de services sont réglées par convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 9 décembre 2021, a décidé la création de services communs à compter du 1er janvier 2022.

Afin d'optimiser les moyens et les coûts, la CCSB propose d'ouvrir une partie de ses services communs à ses communes membres.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de mutualisation de ces services.

L'adhésion aux services communs proposés par la CCSB est laissé au libre choix des communes.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mutualisation des services 2022-2026 entre la CCSB et ses communes membres,
- **ADHERE aux services ouverts gratuitement aux communes :**
 - Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre du programme ACTEE – AMI SEQUOIA

- Assistance, conseil, recherche de financement et accompagnement au montage des dossiers de subventions
 - Programme « Petites Villes de demain »
 - Mission d'Accompagnement aux communes (MIDAC)
- **ADHERE** aux services communs faisant l'objet d'une refacturation:
- Prévention, santé et sécurité au travail
 - Instruction ADS
 - Formation (à compter du 1er janvier 2023)
 - Archives – RGPD (à compter du 1er janvier 2023 pour la partie Archives)
 - Marchés publics, Achats et Groupements de commandes (à compter du 1er janvier 2023 pour la partie Groupements de commandes)
- **ACCEPTÉ** les modalités de refacturation des services communs,
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Convention de mise à disposition de personnels entre Fleurie et Vauxrenard

M. le Maire présente au conseil municipal les projets de convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre les communes de FLEURIE et de VAUXRENARD, durant l'année 2020, permettant aux salariés des services techniques des 2 collectivités, d'intervenir sur les 2 territoires pour des travaux de curage de fossés, de fauchage des accotements et d'entretien des espaces verts.

Il précise que ces mises à disposition du personnel de FLEURIE ne font plus l'objet d'un avis préalable de la commission administrative paritaire.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** les conventions de mise à disposition à intervenir entre la commune de FLEURIE et la commune de VAUXRENARD, pour les agents :
- Daniel FOREST, agent de maîtrise principal à la commune de FLEURIE
- Christophe DUCROUX, adjoint technique à la commune de Vauxrenard

Evènement "FLEURIE EN GLACE". Convention de sponsoring

M. le Maire rappelle au conseil municipal son souhait d'organiser en décembre prochain l'évènement "FLEURIE EN GLACE et ses marchés de Noël".

Il indique qu'il a contacté différents fournisseurs de la commune en leur proposant un partenariat pour alléger le financement de la location de la structure de la patinoire, présente sur la commune du 3^e décembre 2022 au 2 janvier 2023.

Il propose un partenariat comme suit :

- Une participation de 250 € donne droit à 12 tickets d'entrée à la patinoire, remis à l'entreprise sponsor, tickets qu'elle affectera à sa guise à son personnel, ses clients... et qui seront valables durant toute la période du 3^e décembre 2022 au 2 janvier 2023
- Une participation de 500 € pour 30 tickets d'entrée à la patinoire (modalités identiques)
- Une participation de 1 000 € pour 75 tickets d'entrée à la patinoire (modalités identiques)
- Une participation de 2 000 € pour 180 tickets d'entrée à la patinoire (modalités identiques)

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de sponsoring événementiel présenté par son Maire, pour l'opération 2022 "FLEURIE EN GLACE"
- **AUTORISE** son Maire à signer au nom et pour le compte de la commune lesdites conventions à intervenir avec les entreprises partenaires sponsors.

Décision modificative n°6 du budget de la commune

La CCSB est maître d'ouvrage pour les travaux de la RD68. A ce titre la participation de la commune se fait par le biais d'un fonds de concours. Le montant de la participation de la commune avait été budgétée au compte 2315 (section investissement travaux de voirie). Cette somme doit donc être transférée au compte 204114 (section investissement) afin d'être transmise à la CCSB (76688 €).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204114 : Etat - Voirie		76688 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		76688 €
D 2315 : Aménagement centre bourg	76 688,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	76 688,00 €	

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative.

Décision modificative n°3 du budget du communal des bruyères

Monsieur Morel géomètre avait été chargé du bornage des parcelles pour le communal des bruyères en 2019 mais n'avait pas envoyé sa facture de 576€. Le changement de chauffe-eau au vivier n'avait pas non plus été prévu pour un montant de 828€.

Il convient donc de prendre une décision modificative du budget pour répartir à nouveau les crédits suffisants pour mandater ces factures.

Une première décision modificative avait été votée cet été mais le trésor public souhaite que l'imputation budgétaire soit celle-ci :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien de terrains	1404	
D 615228 : Autres bâtiments		828
I) 617 : Etudes et recherches		576
TOTAL D OU : Charges à caractère général	1404	1404

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative.

La séance est levée à 19h00

QUESTIONS DIVERSES

DIA :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son intention de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les transactions suivantes :

Vente de la propriété de Monsieur Valente au clos de la chapelle des bois aux conjoints CONTELLES MONTCHATRE

Vente de la propriété de Monsieur MAUTI rue des 4 vents aux conjoints LARGE

Vente d'un terrain au lotissement du clos des châteaux aux conjoints LIFSCHUTZ-MASELLI

Vente d'un terrain au lotissement du clos des châteaux aux conjoints RODRIGUEZ CHAGNEUX

Vente d'un terrain au lotissement du clos des châteaux à Madame THELLIEZ

POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT

Lotissement du Clos des châteaux :

Monsieur le Maire et ses adjoints se sont rendus sur place pour vérifier la conformité des travaux par rapport au permis d'aménager. Les travaux sont réputés conformes. L'arrêté d'autorisation de vente anticipée des lots va être signé par le Monsieur le Maire.

Réhabilitation de l'aire de jeux du Parc de la mairie :

Le budget des travaux de l'aire de jeux a revu à la baisse pour rentrer dans l'enveloppe budgétaire prévue d'un montant de 140 000 € TTC. En contrepartie, une partie des travaux sont pris en charge en régie par la commune.

Dossier de l'incendie : assurance

Les véhicules sont indemnisés par l'assurance et sont en partie enlevés par un épaviste.

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS – CULTURE (Patrice MAITRE)

Patinoire : l'entreprise SYNERGLACE a remporté le marché public (mené par la commune de Villefranche). Elle installera la patinoire à compter de la dernière semaine de novembre 2022 pour tout le mois de décembre.

COMMISSION VOIRIE (Jean Paul DUCHARNE)

Travaux RD 68 la chapelle des bois : l'inauguration des travaux de la RD68 est prévue le mardi 15 novembre 2022 à 11h00.

COMMISSION FLEURISSEMENT- STADE – INVESTISSEMENTS (Laurent GOUILLON)

Les travaux de réfection de la cour de l'école maternelle sont en réflexion afin de déterminer la zone précise et les zones de plantation.

Les poubelles individuelles installées au lotissement du voiturier vont être remplacées par plusieurs conteneurs afin de qu'ils restent à l'emplacement dédié à l'entrée du lotissement. Une réunion est prévue rapidement avec le constructeur car les espaces verts et le goudron se détériorent.

COMMISSION TOURISME (Evelyne VERNIAU)

Les animations festiv'été prévues par la CCSB sont de nouveaux proposées aux communes. La commune de Fleurie souhaite réserver un spectacle à l'occasion de la fête de l'écotourisme en juin.

La CCSB met en place festi'folie qui concerne des spectacles immersifs numérique. Elle développe cette offre en version itinérante. La commune va se positionner pour avoir un de ces spectacles.

COMMISSION SOCIALE (Nicolle CHARNAY)

Le conseil d'école avait lieu en même temps que le conseil municipal. Un point sera fait au prochain conseil.

POINT DIVERS :

Projet de la micro crèche : la personne qui était en charge du dossier s'est désisté. Mme SAAD CONDEMINE gérante des microcrèches la tribu des gones, va étudier le dossier pour éventuellement reprendre le projet.

Date prochaine réunion du conseil municipal : mardi 13 décembre 2022 à 18h00

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU
PV 2022 11 07.docx



Le Maire

Frédéric MIGUET



